

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 MAI 1863.

Rapport de la Commission des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi ouvrant au Département des Travaux publics des crédits supplémentaires à concurrence de fr. 446,627 34 c.

(Voir les Nos 152 et 170 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. SPITAEELS, Président ; STIELLEMANS, GILLÈS DE S'GRAVENWESEL,
WINCQZ, le Baron MAZEMAN DE COUTHOVE, DE DORLODOT et le Baron DE LABBE-
VILLE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Vous avez envoyé à l'examen de votre troisième Commission un projet de loi ayant pour objet d'allouer au Département des Travaux publics des crédits supplémentaires, s'élevant ensemble à fr. 446,627-34 destinés : à concurrence de fr. 15,969-61, à payer quelques créances arriérées, applicables à des exercices clos, et à concurrence de fr. 430,657-73, à couvrir les insuffisances que présentent quelques allocations du budget de 1862.

Les crédits de la première catégorie se justifient suffisamment par eux-mêmes; ils ont pour objet d'éteindre des créances qu'il a été impossible de liquider avant la clôture des exercices auxquelles elles se rapportent.

Quant à ceux de la 2^e catégorie, ils s'expliquent également par l'instabilité et la diversité des besoins de certains services auxquels le Département des Travaux publics est chargé de pourvoir; c'est cette instabilité qui amène des différences parfois considérables entre les budgets d'une année à l'autre; toutefois, ainsi que le fait remarquer M. le Ministre, ces insuffisances d'allocations sont largement compensées par les excédants qui laisseraient disponibles d'autres crédits du budget de 1862, de telle sorte que la demande de crédit sollicité ne dérangera en rien l'équilibre budgétaire.

Aucune observation n'ayant été faite au sein de votre Commission, contre ce projet de loi, elle a l'honneur, à l'unanimité, de vous en proposer l'adoption.

Le Président,
FERD. SPITAEELS.

Le Rapporteur,
Baron DE LABBEVILLE.